



# BROCHURE GROUPES ENFANTS

# UN VOYAGE ... DES AVENTURES !

## Votre contact



**Jodie GARDRÉ**

**groupes@lacduder.com**

**03 26 72 62 80**

**06 49 93 86 63**

« Venez profiter d'une expérience ludique et pédagogique sur les rives du Lac du Der ! Grâce à la diversité de nos activités, les enfants pourront découvrir notre territoire de différentes façons :

- **Un côté culturel** : rendez-vous avec l'histoire et le patrimoine du Lac du Der pour partager un moment éducatif et découvrir les nombreux secrets du lac et ses alentours !
- **Un côté fun** : cap vers une journée récréative et amusante ; sur l'eau ou sur la terre ferme, faites votre choix parmi nos nombreuses activités de loisirs !

À la carte ou en forfait d'une journée, composez selon vos envies, un moment mémorable pour les enfants !

Mon rôle est de vous conseiller, pour vous garantir la meilleure expérience possible ! Alors, prêt pour l'aventure ? »



# AU SOMMAIRE

**PAGE**

**4**

**VENIR AU LAC DU DER**

**PAGE**

**5**

**SE SITUER AUTOUR DU LAC**

**PAGE**

**6**

**SE GARER AUTOUR DU LAC ET EN VILLE**

**PAGES**

**7-19**

**LA CARTE DE NOS ACTIVITÉS**

**PAGES**

**20-24**

**NOS FORFAITS « JOURNÉE AU LAC DU DER »**

**PAGES**

**25-26**

**LA BOUTIQUE SOUVENIRS**

**PAGES**

**27-30**

**NOS CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**





# VENIR AU LAC DU DER



**Vous venez de**

**Distance**

**Temps**

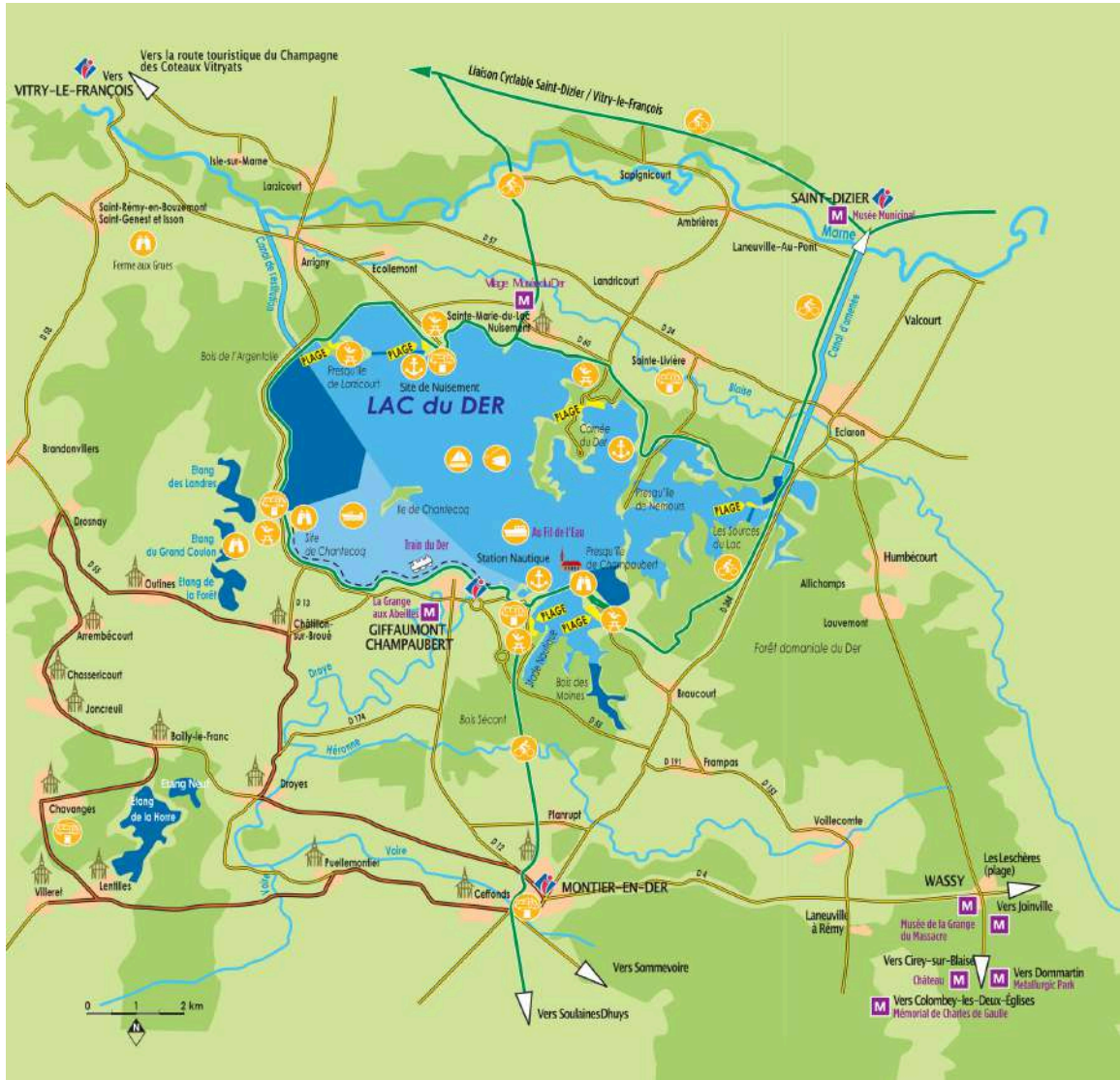
Paris	250 km	2 h 50
Strasbourg	280 km	3 h 15
Reims	110 km	1 h 30
Dijon	180 km	2 h 20
Nancy	125 km	1 h 45
Troyes	70 km	1 h 10
Bruxelles	350 km	4 h 20



Temps de trajet donné à titre indicatif



# SE SITUER AU LAC DU DER



## LE PLAN DU LAC

- OFFICE DE TOURISME**  
Tourist information, Emplang und Informationszentrum, Bezoekerscentrum - Indistigast
- VOILE, PLANCHE À VOILE**  
Sailing, Segelplatz, Segeln
- MOTONAUTISME**  
Motorboating, Motorboot, Motorbooten
- PÊCHE**  
Fishing, Angelport, Hengelport
- ITINÉRAIRE CYCLABLE (VÉLO/ROLLER)**  
Cycle tracks, Radweg, Fietspad
- OBSERVATOIRE**  
Observation point, Beobachtungspost, Observatierpunt
- ZONE DE QUÊTUDE POUR LES OISEAUX**  
Nature point, Ruhezone, Stillegebied
- AIRE DE JEU, AIRE DE PIQUE-NIQUE**  
Games area, Picnic area - Spielplatz, Picknick-Platz - Speelweide, Pieknickplaats
- BORNE CAMPING CAR**  
Caravan service point, Versorgungs Anschluss, Campoverrijpunt

- PORT DE PLAISANCE**  
Marina
- BAIGNADE AMÉNAGÉE**  
Beach, Badestrand, Strandje met voorzieningen
- CIRCUIT DES ÉGLISES À PANS DE BOIS ET VITRAUX XVI<sup>e</sup> (60 KM)**  
Tourist route of half-timber churches and the 16th century stained-glass. Die Touristenroute der Kirchen mit Holzfachwerken und Kirchenfenstern aus dem XVI. Jahrhundert. De toeristische verkenningstocht van de Kerken met houten vakken en loodglas uit de XVIe eeuw.
- TÉLESCOPE**  
Telescope, teleskop, telescopen
- MUSÉE, EXPOSITION PERMANENTE**  
Museum, Exposition, Tentoonstelling
- BATEAU DE PROMENADE** Touristic boat tour, Schifffahrt, Toeristische rondvaart
- TRAIN TOURISTIQUE** Touristic Train tour, Zugrundfahrt, Toeristische randtoer
- ARTISANAT** Craft, Handwerk, Ambachten

## DISTANCES :

Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement	→	
Giffaumont-Champaubert	→	20 km
Vitry-le-François	→	
Giffaumont-Champaubert	→	29 km
Montier-en-Der	→	
Giffaumont-Champaubert	→	10 km
Saint-Dizier	→	
Giffaumont-Champaubert	→	25 km



# SE GARER AU LAC DU DER



## STATIONNEMENT DES AUTOBUS

### SAINTE-MARIE-DU-LAC-NUISEMENT



Parking du Village-Musée du Der  
51290 Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement

### STATION NAUTIQUE DU LAC DU DER



Parking du Casino JOA - 6 rue du Port de Nuisement  
51290 Giffaumont-Champaubert

### VITRY-LE-FRANÇOIS



Parking du Gymnase Jean Bernard - Quai du Canal  
51300 Vitry-le-François



Parking Gare SNCF - Place de la Gare  
51300 Vitry-le-François

### MONTIER-EN-DER



Parking de la Place de la Courterie  
52220 La Porte-du-Der

### SAINT-DIZIER



Parking du Parc du Jard - Avenue de Belle Forêt-sur-Marne  
52100 Saint-Dizier



Parking du Centre Nautique - Rue Lamartine  
52100 Saint-Dizier



Parking Gare SNCF - Place du Maréchal Leclerc  
52100 Saint-Dizier



# LA CARTE DE NOS ACTIVITÉS

Composez vous-même votre journée en sélectionnant les offres que nous vous proposons et organisez votre voyage comme vous le souhaitez en fonction de vos envies !



PAGES

8-13

**Découverte et visites culturelles**

PAGES

14-16

**Sport, savoir-faire et artisanat**

PAGE

17

**Spectacle Les Légendes du Der**

PAGES

18-19

**Escape games de l'Office de Tourisme**

# Découverte et visites culturelles



**Activité au lac**



**Activité en ville ou à la campagne**



**4€ par enfant\***

## LE TRAIN DU DER

Cette visite commentée en train touristique sur la digue panoramique vous fera découvrir le Lac du Der : sa construction, son fonctionnement et son rôle majeur dans la préservation de l'habitat et de la biodiversité de la région.



Station Nautique  
Promenade de l'Île  
51290 Giffaumont-Champaubert

- De mars à novembre
- Environ 1h - Max. 57 pers.
- À partir de 4€/enfant et adulte accomp. supp.



**7€ par enfant\***

## AU FIL DE L'EAU

Découvrez le Lac du Der en bateau ! Embarquez pour une croisière commentée afin de découvrir le lac, sa faune et sa flore en profitant de la sérénité du site et des anecdotes de la capitaine. Un petit quiz ludique viendra égayer cette visite !



Station Nautique  
L'Embarcadère  
51290 Giffaumont-Champaubert

- D'avril à septembre
- Environ 1h - Max. 75 pers.
- À partir de 7€/enfant et 9€/adulte accomp. supp.



**6,50€ par enfant\***

## CHÂTEAU DE CIREY

Ce château du XVIIe et XVIIIe siècle est un domaine privé et classé monument historique. Le château de Cirey doit sa renommée à la présence de Voltaire qui y séjourna pendant 15 ans, invité par la femme de science la plus remarquable du XVIIIe siècle, la Marquise du Châtelet. La visite guidée du château permet de découvrir la chambre de la Marquise, le théâtre où Voltaire répétait ses pièces mais aussi la chapelle, les cuisines du XVIIe et de nombreuses autres salles.



33 rue Émilie du Châtelet  
52110 Cirey-sur-Blaise

- Du 15 avril au 31 octobre
- Environ 1h15 - Max. 56 pers.
- À partir de 6,50€/enfant et adulte accomp. supp.



\*hors frais de dossier



# Découverte et visites culturelles



Activité au lac



Activité en ville ou à la campagne



4€ par enfant\*

## VILLAGE-MUSÉE DU DER



Venez découvrir le patrimoine historique et naturel du bocage champenois ! Retracez l'incroyable histoire de la création du lac, la vie d'autrefois du bocage et de ses habitants. Vous redécouvrirez les vieux métiers parfois oubliés et profiterez des jardins pédagogiques.

Les Grandes Côtes  
51290 Saint-Marie-Du-Lac-  
Nuisement

- De mars à novembre
- Environ 1h30 - Max. 50 pers.
- À partir de 4€/enfant pour la visite du Village-Musée et 6€/adulte accomp. supp.

! La visite guidée n'est pas adaptée aux maternelles

Autres formules de découverte :

- Animation "Nature" (2h) : à partir de 7,50€/enfant\* et 6€/adulte accomp. supp.
- Journée "Nature" (visite commentée du Village-Musée et une Animation nature) (3h30) : à partir de 11,50€/enfant\* et 12€/adulte accomp. supp.
- Deux animations "Nature" (4h) : à partir de 14€/enfant\* et 12€/adulte accomp. supp.

**La visite guidée** du musée débute par un film de 15min sur la construction du Lac du Der. La visite se poursuit en intérieur et en extérieur afin de découvrir l'histoire des trois villages disparus ainsi que le style de vie des habitants qui vivaient autrefois dans la région.

**Les quatre animations "Nature"** possibles, organisées par le Village-Musée du Der, sont :

- **« Le Lac du Der - un nouvel écosystème »** : il s'agit d'une présentation du lac (construction et conséquences sur les terres alentours) et d'explications sur la faune et la flore présentes autour du Lac du Der. Cette animation peut avoir lieu directement au Village-Musée ou sur la Station Nautique de Giffaumont-Champaubert (du côté de la Ligue de l'Enseignement F.O.L.55). Lors de cet atelier les enfants pourront observer les empreintes des animaux ou les traces laissées sur les végétaux.
- **« Le cycle de l'eau - l'eau dans la nature »** : il s'agit d'une animation où l'animateur explique le rôle de l'eau et du lac sur une fresque et une exposition au sol au Village-Musée du Der.
- **« Les êtres vivants dans leur milieu »** : il s'agit d'un atelier où les enfants profiteront d'une pêche à la mare et pourront observer les petites bêtes du milieu aquatique. D'abord, les explications de l'animateur sur les règles de base et sur le matériel puis, par petits groupes, les élèves devront identifier les insectes ou les petits poissons qu'ils trouveront. Cette animation peut avoir lieu au Village-Musée ou sur la Station Nautique de Giffaumont-Champaubert (mare près du parking du Casino JOA).
- **« Les oiseaux du Lac du Der »** : il s'agit d'une balade au bord du lac sur la digue avec une observation des oiseaux aux jumelles ou une promenade sur le site de Chantecoq (site d'observatoires). Au printemps : saison des amours et nidification et en été : période d'éducation des jeunes. La faune sauvage reste imprévisible, parfois il y a de nombreux individus à observer et d'autres fois quasiment aucun...

\*hors frais de dossier

# Découverte et visites culturelles



Activité au lac



Activité en ville ou à la campagne






13€ par enfant\*

## FERME PÉDAGOGIQUE DU GRAND DER

Entrez dans la peau d'un éleveur, d'un héliculteur, d'un jardinier et d'un aventurier ! Sur un domaine de 7 hectares, vous pourrez découvrir une ferme atypique et son élevage d'escargots. Vous pourrez partager des moments inoubliables avec plus de 50 espèces d'animaux (moutons ; chèvres ; lama ; alpagas ; dromadaire ; yacks ; buffles ; vaches highland et bien d'autres !) N'hésitez pas et laissez-vous embarquer dans l'univers de la ferme pédagogique du Grand Der !



1bis rue du Chêne  
52220 Frampas

-  De mi-avril à novembre
-  Environ 2h - Groupe d'une vingtaine d'élèves (1 classe) par atelier
-  À partir de 13€/enfant pour 2 ateliers encadrés ou pour une visite de la ferme et 10€/adulte accomp. supp. pour la visite de la ferme

Les six animations **Faune et Flore** possibles, organisées par la Ferme du Grand Der, sont :

- « **La fabrication de jus de pomme** » (1h) : après quelques explications sur les plantes, les enfants pourront fabriquer leur jus de pomme et le déguster !
- « **L'héliculture** » (1h) : après quelques explications sur l'élevage d'escargots : de la reproduction à la récolte, les enfants feront une course d'escargots !
- « **Le miel et les abeilles** » (1h) : après quelques explications sur la conception d'une ruche et des différents "métiers" des abeilles, les enfants assisteront à la récolte du miel et pourront le déguster !
- « **Du blé à la farine** » (1h) : après un petit cours sur le développement des plantes et l'étude du blé, les enfants pourront assister et participer à la transformation des grains de blé en farine, grâce à un petit moulin !
- « **La fabrication du beurre** » (1h) : après des explications sur la provenance du lait, les enfants pourront assister à la traite d'une chèvre (en résine) et fabriquer du beurre à l'aide d'une baratte !
- « **L'atelier Nature** » (1h) : visite de la ferme et étude de la biodiversité d'une mare écologique ainsi que celle d'une haie !

Sur son parcours de 7 hectares, la ferme pédagogique du Grand Der vous propose également d'autres activités guidées ou en autonomie telles que le nourrissage des animaux ; la présentation d'un théâtre de marionnettes mais aussi un parcours pieds nus et un parcours découverte des sens.

# Découverte et visites culturelles



Activité au lac



Activité en ville ou à la campagne



À partir de  
80€ pour  
l'ensemble  
du groupe

## VISITE GUIDÉE

Philippe JACQUEMIN, guide conférencier, vous emmène à la découverte de la région du Lac du Der et de sa culture, tout en s'adaptant à vos envies ! Possibilité de découvrir la région sur plusieurs thèmes : patrimoine culturel et religieux, patrimoine viticole, tourisme de mémoire etc. Les visites de Philippe sont toujours ponctuées d'anecdotes insolites et captivantes !

! Minimum 15 participants par visite -  
Maximum 50 participants par visite



Montier-en-Der  
Saint-Dizier  
Vitry-le-François  
Églises à pans de bois



Toute l'année



Minimum 1h de visite



Forfait 1h - 80€

Forfait 1h30 - 121€

Forfait 2h - 161€

Forfait 2h30 - 201€

Forfait 3h - 242€

### VISITEZ... MONTIER-EN-DER !



Cette charmante commune, située en Haute-Marne, possède une église abbatiale - fondée au VII<sup>e</sup> siècle - qui présente une histoire fascinante et une architecture exceptionnelle. Elle dispose également d'un ancien haras - fondé sous Napoléon I<sup>er</sup> - qui a longtemps fait partie du réseau des haras nationaux. Ce réseau, créé par l'État, avait pour objectif de gérer l'élevage équin à travers le pays et de sélectionner les meilleurs chevaux destinés à l'agriculteur, au transport et même à l'armée... Envie d'en savoir plus ? Suivez le guide !

### VISITEZ... SAINT-DIZIER !



Une ville agréable, dynamique et riche en patrimoine culturel et historique ! Une situation stratégique et commerciale indéniable au Haut Moyen-âge ; une puissante place forte royale ceinte de remparts et de fossés inondables pour se protéger des voisins envahissants ; un château qui abrite désormais la sous-préfecture mais aussi une église majestueuse autour de laquelle la ville s'est développée dès le XII<sup>e</sup> siècle ! Les habitants de Saint-Dizier sont des Bragards mais savez-vous pourquoi ? Philippe vous le dira !

# Découverte et visites culturelles



Activité au lac



Activité en ville ou à la campagne



## VISITEZ...VITRY-LE-FRANÇOIS !

Surnommée “la porte du Champagne”, “la Venise de la Marne” ou encore “la cité rose”, cette sympathique petite ville possède elle aussi un riche patrimoine historique et une culture locale vibrante ! Cette cité fortifiée construite sous l’impulsion du célèbre roi de France - François Ier - au XVI<sup>e</sup> siècle possède encore de nombreux vestiges de son passé à la fois militaire et religieux ; mais elle fut également en grande partie détruite par des bombardements en 1940 ; puis reconstruite puisque comme le dit si bien la devise de cette petite cité de caractère : “*Nutrisco et exstinguo*” ! Que se passe-t-il ? Vous avez perdu votre latin ? Pas d’inquiétude, votre guide vous fera la traduction !



## VISITEZ... LES ÉGLISES À PANS DE BOIS !

Véritable trésor architectural unique en France, ces églises témoignent d’un savoir-faire traditionnel et d’un patrimoine religieux exceptionnel ! Ces édifices datent principalement des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles et sont remarquables par leur structure composée de poutres en bois, de torchis et de briques. Venez découvrir cette architecture typique du bocage champenois dans les villages de Mathaux, Longsols, Morembert, Saint-Léger-sous-Margerie, Nuisement, Châtillon-sur-Broué, Outines, Bailly-le-Franc, Lentilles ou encore Soulaines-Dhuys !



# Découverte et visites culturelles



Activité au lac



Activité en ville ou à la campagne



## MUSÉE MUNICIPAL

Ce musée revisite l'histoire du nord de la Haute-Marne : de la Préhistoire au XXe siècle ! De l'archéologie à l'ornithologie en passant par des peintures régionales et par les œuvres d'Hector GUIMARD (artiste phare de l'Art Nouveau).

Deux visites sont proposées : "Tour d'horizon des collections" et "Savoir-fer".



17 rue de la Victoire  
52100 Saint-Dizier

Toute l'année

Environ 2h -  
Max. 40 pers.

Gratuit\*



## MUSE

Deux manières de découvrir ce lieu d'exposition : "Muse Découverte" qui propose un parcours d'initiation à l'art avec des activités ludiques et didactiques regroupant des reproductions d'œuvres célèbres ; ou "Muse Immersif" qui propose un parcours "Dans les pas de Saint Éloi, patron des orfèvres" permettant de découvrir les techniques et le savoir-faire des artisans du passé (en complément de la visite du musée municipal) !

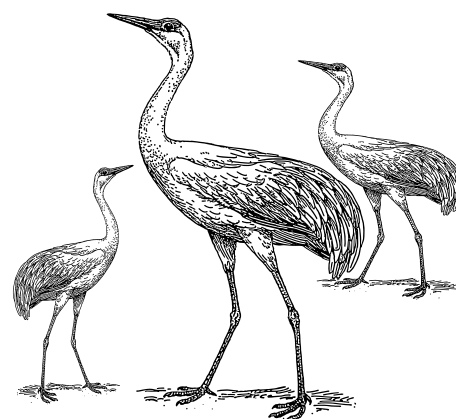


24 rue Diderot  
52100 Saint-Dizier

Toute l'année

Environ 1h -  
Max. 60 pers.

Gratuit\*



\*hors frais de dossier

# Sport, savoir-faire et artisanat



Activité au lac



Activité en ville ou à la campagne



10€ par enfant\*



Agrément  
Éducation  
Nationale,  
Jeunesse  
et Sports

## PARC ACCRODER

Ce parc d'accrobranche permet d'évoluer d'arbre en arbre, en toute sécurité, grâce au système sécurisé de la ligne de vie qui permet à son utilisateur de s'y attacher à l'aide de mousquetons afin de se sécuriser contre les risques de chute. Le **parcours Pitchoune** est destiné aux plus jeunes (3 à 6 ans) et propose une structure filet et divers jeux au sol comme des toboggans, des tyroliennes, des balançoires, etc.) ; le **parcours Kid** est destiné aux enfants d'1m10 et de 6 ans minimum et propose 5 parcours de différents niveaux ; le **parcours Junior** est destiné aux jeunes d'1m35 à 1m45 et propose 9 parcours de différents niveaux et des tyroliennes ; pour finir le **parcours Ado** est destiné aux moins de 15 ans et 1m45 minimum et le **parcours Adulte** est destiné aux plus de 16 ans et ils proposent 12 parcours et une tyrolienne de 300 m !



Terrasses du Lac - Station Nautique  
51290 Giffaumont-Champaubert

📅 De avril à octobre

🕒 Environ 3h

💰 **Parcours Pitchoune** ou **Parcours Kid** à partir de 10€/enfant  
**Parcours Junior** à partir de 15€/enfant  
**Parcours Ado** à partir de 17€/jeune  
**Parcours Adulte** à partir de 19€/personne

! Groupe de + de 30 :  
1€ de moins/enfant



12€ par enfant\*

## DÉCOUVERTE DES ACTIVITÉS NAUTIQUES

Les classes et les centres de loisirs peuvent s'initier à la navigation en toute sécurité dans un cadre naturel remarquable. Plusieurs supports nautiques sont disponibles en fonction de l'âge des enfants (optimist, canoë, etc.) Les moniteurs de voile encadrent et accompagnent les enfants sur l'eau. Les activités sont accessibles **à partir de 8 ans**. Vestiaires et douches disponibles.



CCHM Der - École de voile de Braucourt  
Presqu'île de Champaubert  
52290 Braucourt

📅 De mars à octobre

🕒 Environ 2h30 - Max.  
45 pers. sur l'eau

💰 À partir de 12€/pers.

! Tous les participants mineurs doivent présenter une attestation de réussite au test de natation anti-panique.

\*hors frais de dossier et selon le parcours accrobranche retenu

# Sport, savoir-faire et artisanat



Activité au lac



Activité en ville ou à la campagne



3€ par enfant\*

## METALLURGIC PARK

Percez les secrets de la fonte d'Art dans cette ancienne usine du XIXe siècle ! Autour du haut-fourneau de 1834, un spectacle "son et lumière" vous plonge dans l'histoire de ce haut-lieu métallurgique le temps d'une coulée de fonte. Dans la halle à charbon, un cube vidéo vous immerge dans les plus prestigieuses industries métallurgiques de Haute-Marne. Un parcours "Art du feu" permettant de découvrir la fonderie d'art et l'histoire de la métallurgie est proposé en complément de la visite de Muse à Saint-Dizier.



13 rue du Maréchal  
Leclerc  
52110 Dommartin-le-Franc

Du 4 avril au 23 nov.

Environ 1h30 à 3h -  
Max. 60 pers.

À partir de 3€/enfant  
**(dès 6 ans)** et 4€/adulte accomp. supp.



Participez aussi à **un atelier de création de médailles en étain !** Les enfants pourront créer une pièce métallique à partir d'un modèle, grâce à la technique du moulage au sable. Cette technique est la base du système de production en fonderie !  
**Dès 8 ans** - 2€ par personne en + du prix d'entrée.



5€ par enfant\*

## TUILERIE/POTERIE ARTISANALE ROYER JEAN-LOUIS

Visite commentée sur les origines des argiles, les différentes méthodes et étapes de fabrication pour transformer la matière brute en produits de construction solides et durables. Visitez le grand four à bois de 100m<sup>3</sup> et assistez à une démonstration du travail sur un tour de potier.



8 route de Joinville  
10200 Soullaines-Dhuys

Toute l'année

Environ 1h -  
Max. 30 pers. en  
visite guidée

À partir de 5€/enfant et gratuit pour les adultes accomp. supp.



Participez aussi à **un atelier de poterie d'avril à juin !** Les enfants pourront créer un objet ou une sculpture en argile. Maximum 20 personnes par atelier. Durée 1h environ. **Dès 14 ans.** De 10€ à 20€ par personne en fonction de l'objet réalisé (en + du prix d'entrée.)

# Sport, savoir-faire et artisanat



Activité au lac



Activité en ville ou à la campagne






**28€ par enfant\***

## ATELIER VITRY VERRE

Venez découvrir le travail du verre et réaliser votre propre objet (porte-clés, magnets, bijoux, etc.) Hélène vous présentera la matière, les outils et la technique du fusing. À la fin de la séance vos créations seront fusionnées à haute température pendant 12h. Elles vous seront envoyées par voie postale quelques jours plus tard, unies et prêtes à offrir ou à garder pour vous !



Station Nautique  
Promenade de l'Île  
51290 Giffaumont-Champaubert

-  Toute l'année
-  Environ 1h/1h30 -  
Max. 30 enfants
-  À partir de 28€/enfant  
**Dès 6 ans**

## VOTRE CHOIX EST FAIT ?

### PLUS QU'À COMPLÉTER VOTRE DEMANDE DE DEVIS EN LIGNE !



Pour gagner du temps, remplissez notre formulaire de contact de groupes enfants disponible sur notre site internet :

[https://www.lacduder.com/gro-  
upes/groupes-  
enfants/formulaire-de-contact-  
groupes-enfants/](https://www.lacduder.com/gro-<br/>upes/groupes-<br/>enfants/formulaire-de-contact-<br/>groupes-enfants/)





# Spectacle

## Les Légendes du Der



Cette année encore, retrouvez Hugues de Payns et Godefroy de Saint-Omer dans de nouvelles aventures rocambolesques !

Dans les aventures précédentes des Légendes du Der...

Godefroy avait vendu son âme à Mélusine la sorcière afin d'obtenir l'Arche d'Alliance et malgré la mise en échec de son plan machiavélique, il s'était fait rattraper par sa malédiction. Qu'arrivera-t-il cette année à notre héros et à son fidèle ami Hugues de Payns ? Quelles nouvelles rencontres feront-ils ? Où leurs nouvelles aventures vont-elles les mener ? De quelles situations délicates vont-ils devoir se sortir cette fois encore ? Venez le découvrir dans un nouveau spectacle mêlant humour et rebondissements et passez une journée mémorable !

**Une séance est dédiée aux scolaires et centres de loisirs :**

**Mardi 1er Juillet 2025 à 11h**

dans la limite des places disponibles (440 places)

**9€/enfant\***

**15€/adulte\***

**Au programme :**

**10h** - Accueil des groupes

**11h** - Spectacle (environ 1h15) - suivi d'un échange avec les artistes. Vous êtes invités à préparer des questions avec les enfants, en amont du spectacle pour rendre l'expérience plus interactive !

# Escape games de l'Office de Tourisme



Une aventure ludique à partager entre amis !

## Escape game “La Dame du Lac” :

Au cœur de la Station Nautique de Giffaumont-Champaubert, **partez à la recherche du trésor de Champaubert !**

La légende raconte qu'une statue sacrée fut détruite à l'arrière de la paroisse de Champaubert durant un violent orage. C'est alors que la Dame du Lac serait apparue devant les yeux ébahis du Père Maxence, stoppant brutalement la tempête. Celle-ci devient ce jour, la gardienne du Lac du Der. Depuis, un rituel précis doit être assuré par les fidèles. Il s'agit de jeter à l'eau une pierre énergétique afin de nourrir son pouvoir bénéfique. Néanmoins, depuis plusieurs jours, ces pierres ont été volées. **Votre mission sera de retrouver le trésor et de réaliser le légendaire rituel afin de sauver la Dame du Lac et sauvegarder l'équilibre de cet écosystème précieux.**

## Escape game “Le Der sauve Paris” :

Le Lac du Der-Chantecoq voit le jour en 1974. Son objectif est double : renforcer le débit de la Marne en période de faibles précipitations, pour faciliter la navigation fluviale sur la Seine et atténuer l'ampleur des crues en période de fortes intempéries, pour protéger Paris des inondations. Derrière cette réserve d'eau qui constitue le plus grand lac artificiel de France, trois villages sont engloutis, tel un sacrifice, malgré quelques opposants.

Il y a quelques jours, une alerte de sécurité a surpris l'Office de Tourisme du Lac du Der. En effet, les systèmes de contrôle des trois barrages du Lac ont été piratés, provoquant une hausse des débits des rivières exceptionnelle. **Votre mission sera de reprendre la main sur les trois barrages via le centre de contrôle situé à l'Office de Tourisme. Pour cela, il est crucial de trouver les trois codes des barrages qui ont été piratés. Ces codes sont indispensables pour fermer les vannes et stopper l'afflux d'eau. Enfin, il s'agira de trouver l'identité de ceux qui ont commis cet acte ignoble !**

# Escape games de l'Office de Tourisme



Vivez une expérience en plein air exclusive en toute autonomie !



L'expérience se déroule sur un parcours d'environ 2km.



Le temps estimé est d'1h30 à 2h.



Un kit d'enquêteurs sera délivré à chaque équipe à votre arrivée à l'Office de Tourisme afin de réaliser l'épreuve.



Pour votre confort, il est préconisé de porter des chaussures confortables de type randonnée ou de sport.



Toute personne mineure doit être accompagnée d'un adulte qui en sera entièrement responsable.



Le départ et l'arrivée des escape games se situent à l'Office de Tourisme du Lac du Der - 1 bis rue de La Cachotte - 51290 Giffaumont-Champaubert



Réservations possibles de mars à novembre



En équipe de 2 à 6 participants - **Dès 8 ans**



À partir de 20€/par équipe\*



# NOS FORFAITS

## « JOURNÉE AU LAC DU DER »

Choisissez et réservez votre journée au Lac du Der grâce aux forfaits thématiques que nous avons pré-composé pour vous.

Chaque forfait reste modifiable sur demande.





# NOS FORFAITS

## « JOURNÉE AU LAC DU DER »

### Journée Nature au Lac du Der



**VILLAGE-MUSÉE DU DER :**  
sortie nature (2h)

Prévoir votre pique-nique



**VILLAGE-MUSÉE DU DER :**  
visite guidée (1h30)



**AU FIL DE L'EAU** ou **LE TRAIN DU DER :** balade commentée (1h)

À partir de 25€ par enfant\*

### Journée Récréative au Lac du Der



**PARC ACCRODER :**  
parcours accrobranche (3h)

Prévoir votre pique-nique



**AU FIL DE L'EAU** ou **LE TRAIN DU DER :** balade commentée (1h)

À partir de 15€ par enfant\*

### Journée Découverte Nautique au Lac du Der



**CCHM DER - ÉCOLE DE VOILE :**  
activités nautiques (2h30)

Prévoir votre pique-nique



**AU FIL DE L'EAU** ou **LE TRAIN DU DER :** balade commentée (1h)

À partir de 18€ par enfant\*

### Journée Faune et Flore au Lac du Der



**FERME PÉDAGOGIQUE DU GRAND DER :** ateliers (2h)

Prévoir votre pique-nique



**AU FIL DE L'EAU** ou **LE TRAIN DU DER :** balade commentée (1h)

À partir de 20€ par enfant\*



# NOS FORFAITS

## « JOURNÉE AU LAC DU DER »

### Journée Découverte de Saint-Dizier et de la fonte d'art



**VISITE GUIDÉE DE SAINT-DIZIER (1h à 2h)**

Prévoir votre pique-nique



**METALLURGIC PARK : visite guidée (1h30 à 3h) ou atelier médaille (3h)**

À partir de 6€ par enfant\*

### Journée Découverte de Vitry-le-François et sortie nature



**VISITE GUIDÉE DE VITRY-LE-FRANÇOIS (1h à 2h)**

Prévoir votre pique-nique



**VILLAGE-MUSÉE DU DER : sortie nature (2h)**

À partir de 10€ par enfant\*

### Journée Découverte de Montier-en-Der et du travail de l'argile



**VISITE GUIDÉE DE MONTIER-EN-DER (1h à 2h)**

Prévoir votre pique-nique



**TUILERIE/POTERIE ARTISANALE ROYER : visite guidée (1h) et atelier (1h)**

À partir de 18€ par enfant\*

### Journée Découverte de Cirey et détente au Lac



**CHÂTEAU DE CIREY : visite guidée (1h15)**

Prévoir votre pique-nique



**PARC ACCRODER : parcours accrobranche Ado (3h)**

À partir de 25€ par enfant\*

\*hors frais de dossier et selon les options retenues



# NOS FORFAITS

## « JOURNÉE AU LAC DU DER »

### Journée Histoire du Lac du Der et fonte d'art



**AU FIL DE L'EAU** ou **LE TRAIN DU DER** : balade commentée (1h)

Prévoir votre pique-nique



**METALLURGIC PARK** : visite guidée (1h30 à 3h) ou atelier médaille (3h)

À partir de 8€ par enfant\*

### Journée Découverte à la ferme et travail du verre



**FERME PÉDAGOGIQUE DU GRAND DER** : ateliers (2h)

Prévoir votre pique-nique



**ATELIER VITRY VERRE** : création d'objet en verre (1h/1h30)

À partir de 41€ par enfant\*

### Journée Initiation au travail de l'argile et détente au Lac



**TUILERIE/POTERIE ARTISANALE ROYER** : visite guidée (1h) et atelier (1h)

Prévoir votre pique-nique



**PARC ACCRODER** : parcours accrobranche Ado (3h)

À partir de 35€ par enfant\*

### Journée ESCAPE GAME au Lac du Der



**ESCAPE GAME "La Dame du Lac" ou "Le Der sauve Paris"** (2h)

Prévoir votre pique-nique



**AU FIL DE L'EAU** ou **LE TRAIN DU DER** : balade commentée (1h)

À partir de 10€ par enfant\*

\*hors frais de dossier et selon les options retenues

“ Les possibilités de formules sont multiples mais il est important de tenir compte des distances entre certaines activités, lorsque vous faites votre choix. C'est pourquoi je reste à votre disposition pour vous aider à construire votre journée ! ”

- Cette brochure mentionne ce qui est compris dans le prix. De façon générale, les dépenses personnelles et le transport ne sont pas compris.
- Pour les ventes de forfaits : une gratuité adulte accompagnateur est accordée pour 8 enfants de classes de maternelles (moins de 6 ans) et une gratuité adulte accompagnateur est accordée pour 10 enfants à partir du CP (6 ans et plus).
- Un acompte de 70% du montant total du forfait est demandé à la réservation.
- L'ordre des visites peut être modifié à votre demande ou suivant les disponibilités.

“ Un dernier petit conseil : Pourquoi ne pas garder un temps libre dans la journée pour venir saluer l'équipe de l'Office de Tourisme et rapporter un petit souvenir, de nos boutiques ! ”



**Jodie GARDRÉ**

**groupes@lacduder.com**

**03 26 72 62 80**

**Crédit photos :** Collection de l'Office de Tourisme du Lac du Der en Champagne, photos 4Runners, Philippe JACQUEMIN, Véronique MONTANÉ, Évelyne PHILIPPE, Noël SELLIER, Christine TOMASSON, Virginie THIBAUT. Autres photos : Benoît JEANSON, Clément MICHON, Hélène RACAPÉ, Édith ROYER, Stéphane LAHIERRE et Guillaume PERRET.

Ce document a été édité par l'Office de Tourisme du Lac du Der en Champagne. Bien qu'un soin particulier ait été apporté à la conception de cette plaquette, l'Office de Tourisme du Lac du Der en Champagne, ne saurait - en aucun cas - être tenu responsable civil ou pénal des erreurs ou omissions contenues dans ce document. Les prestations proposées ne pourront être vendues que sous réserve des places disponibles.

**Conception graphique et mise en page :** Jodie GARDRÉ - Office de Tourisme du Lac du Der en Champagne



# LA BOUTIQUE SOUVENIRS



Offrez-vous un souvenir unique de votre visite avec nos produits exclusifs : magnets, porte-clés, stylos, médailles ou bien cartes postales !

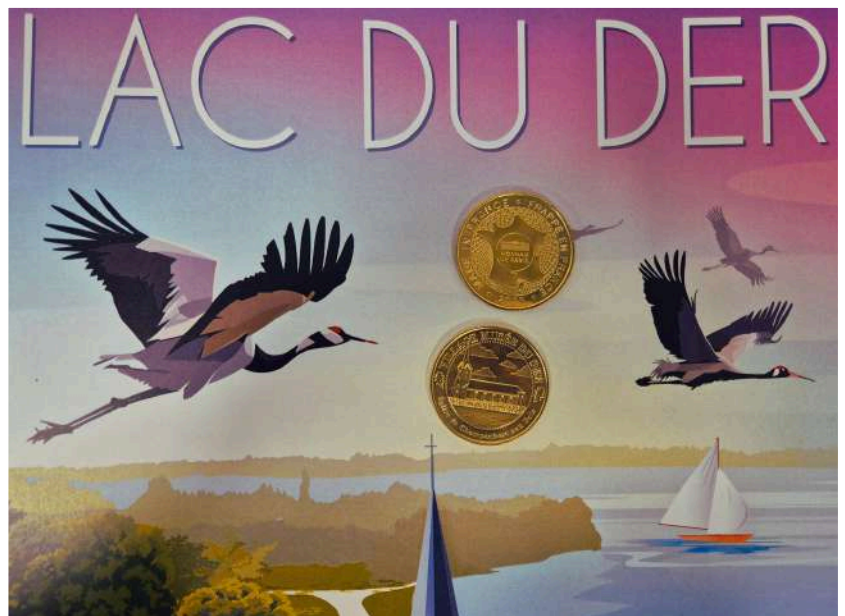


# SOUVENIRS DU DER



Magnets Lac du Der - **4€**

! Dans la limite des stocks disponibles

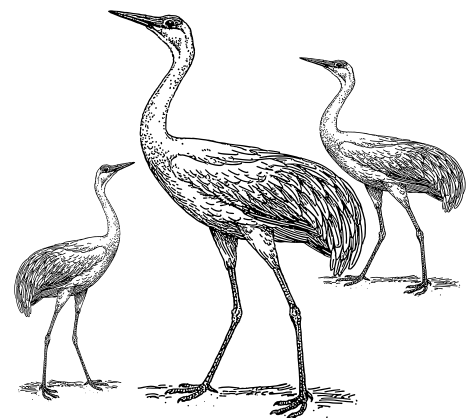


Médaille "Monnaie de Paris" - Église de Champaubert - **3€**



Gobelet "Gamme EVE" - **3,50€** ou Magnet "Gamme EVE" - **4,50€**

# LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE L'OFFICE DE TOURISME DU LAC DU DER EN CHAMPAGNE



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## 1 • DÉFINITION :

L'Office de Tourisme du Lac du Der en Champagne dont le siège social est Maison du Lac, 1 Bis Rue de la Cachotte, Station Nautique Giffaumont-Champaubert, 51290 Giffaumont-Champaubert, France, enregistré au registre du commerce sous le numéro Siret 316 741 453 00013 - Immatriculé au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours auprès d'Atout France, 79-81 rue de Clichy, 75009, Paris sous le n° IMO51100017 Titulaire du contrat n° 143 822 784 souscrit auprès de la compagnie SMACL Assurances SA - 114 avenue Salvador ALLENDE - CS 20000 - 79031 NIORT Cedex, couvrant la responsabilité civile professionnelle, Titulaire d'une garantie financière délivrée par Atradius Credito y Caucion S.A de Seguros y Reaseguros, 159 Rue Anatole France, 92596, Levallois-Perret, France.

## 2 • CONDITIONS GÉNÉRALES :

### -Article R211-3 :

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

### -Article R211-3-1 :

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1125 à 1127-6, 1176 et 1177 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

### -Article R211-4 :

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que : 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;

2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ; 3° Les prestations de restauration proposées ; 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ; 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ; 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ; 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ; 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ; 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ; 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ; 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

### -Article R211-5 :

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

### -Article R211-6 :

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1125 à 1127-6, 1176 et 1177 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes : 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ; 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ; 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ; 5° Les prestations de restauration proposées ; 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ; 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ; 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ; 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ; 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ; 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ; 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ; 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ; 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ; 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ; 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ; 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ; 19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel

permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ; b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ; 20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ; 21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

#### **-Article R211-7 :**

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

#### **-Article R211-8 :**

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

#### **-Article R211-9 :**

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception : - soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ; - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

#### **-Article R211-10 :**

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

#### **-Article R211-11 :**

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis: - soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ; - soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

#### **Conditions particulières pour les groupes de l'Office de Tourisme du Lac du Der en Champagne**

##### **-Article 1 - Responsabilité -**

L'Office de Tourisme du Lac du Der en Champagne qui fournit à un client des prestations est l'unique interlocuteur de ce client et répond devant lui de l'exécution des prestations commandées et des obligations découlant des présentes de vente. L'Office de Tourisme du Lac du Der en Champagne ne peut être tenu pour responsable de cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement de la prestation. Toutefois, elle peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution du contrat est imputable soit à l'acheteur, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture de prestations prévues au contrat, soit à un cas de force majeure.

##### **-Article 2 - Réservation - Règlement -**

**La réservation devient ferme lorsqu'un acompte représentant 70 % du prix global du programme touristique et un exemplaire du contrat signé par le client ont été retournés à l'Office de Tourisme au plus tard 10 jours avant la date de la prestation.**

Toute option téléphonique ou écrite n'est reconnue que comme une prise d'intérêt à l'une de ces réalisations. Elle ne peut occasionner aucune réservation de la part de l'Office de Tourisme.

**Le solde de la prestation (30%) est à régler à réception de la facture et au plus tard 30 jours après la venue du groupe sur tous types de programme.**

**Le nombre définitif de participants devra être confirmé 72 heures à l'avance.** Toute réservation implique l'acceptation des conditions générales de vente.

##### **-Article 3 - Tarifs -**

Le catalogue mentionne ce qui est compris dans le prix. D'une façon générale ne sont pas compris les dépenses personnelles et le transport.

le transport.

Pour les ventes de forfaits, une gratuité est accordée pour le chauffeur à partir de 25 personnes payantes et une gratuité supplémentaire au-delà de 45 personnes payantes (sauf programmes enfants, la gratuité est accordée pour un accompagnateur par fraction de 10 participants).

##### **-Article 4 - Arrivée -**

Le client doit se présenter à la date et aux heures mentionnées sur le bon d'échange. En cas d'impossibilité, d'arrivée tardive ou d'empêchement de dernière minute, le client s'engage à avertir l'Office de Tourisme du Lac du Der en Champagne, de préférence par téléphone. Les prestations pourront alors être écourtées.

##### **-Article 5 - Bons d'échange -**

Le client devra, le jour de sa venue, se munir et remettre au partenaire, le bon d'échange que celui-ci aura reçu dès validation de sa réservation. Ce bon d'échange pourra toutefois, en fonction des délais entre la date de paiement et la date du voyage, être remis directement au client à son arrivée.

##### **-Article 6 - Annulation du fait du client -**

**Toute annulation totale ou partielle doit être notifiée par courrier ou par mail en reprenant le numéro de réservation. Sauf mention contraire stipulée dans le devis, les frais suivants s'appliquent pour toute annulation : - plus de 30 jours avant le début de la prestation : aucun frais, - entre le 7e et le 2e jour avant le début de la prestation : 50% du prix des prestations annulées, - à moins de 2 jours ouvrables avant le début de la prestation : 90% du prix des prestations annulées, - en cas de non présentation du client, la totalité des prestations est due.**

**En cas de situation de pandémie/épidémie ou bien sur justificatif médical, aucun frais ne serait appliqué.**

**Nous vous recommandons la souscription d'un contrat d'annulation auprès d'une compagnie d'assurance en même temps que votre réservation.**

##### **-Article 7 - Modification par l'Office de Tourisme d'un élément substantiel du contrat -**

Lorsque l'Office de Tourisme se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, le client peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par l'Office de Tourisme par tous moyens : - soit résilier son contrat et obtenir, sans pénalités, le remboursement immédiat des sommes versées, - soit accepter la modification ou la substitution de prestations proposée par l'Office de tourisme, un avenant au contrat précisant les modifications apportées étant alors signé par les parties. Toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par le client et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu sera restitué au client avant le début de la prestation.

##### **-Article 8 - Empêchement par l'Office de Tourisme de fournir en cours de prestation, les prestations prévues dans le contrat -**

Lorsqu'en cours de prestation, l'Office de Tourisme se trouve dans l'impossibilité de fournir au moins 50% des prestations prévues au contrat, l'Office de Tourisme sans préjuger des recours du client en réparation pour dommages éventuellement subis, lui proposera une prestation en remplacement de la prestation prévue, en supportant éventuellement tout supplément de prix.

Si la prestation acceptée par le client est de qualité inférieure, l'Office de Tourisme lui remboursera la différence du prix avant le début de la prestation. Si l'Office de Tourisme ne peut lui proposer une prestation de remplacement, ou si celle-ci est refusée par le client pour des raisons valables, le premier règlera au second la totalité de la prestation.

#### **-Article 9 - Annulation du fait de l'Office de Tourisme -**

Lorsqu'avant le début de la prestation, l'Office de Tourisme annule la prestation, il doit informer le client par tous moyens. Le client, sans préjuger du recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement et sans pénalité des sommes versées. Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsqu'est conclu un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par le client d'une prestation de substitution proposée par l'Office de Tourisme.

#### **-Article 10 - Cession du contrat par le client -**

Le client peut céder son contrat à un concessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer la prestation. Dans ce cas, Le client est tenu d'informer l'Office de Tourisme du Lac du Der en Champagne de sa décision par courrier ou par email au plus tard 30 jours avant le début de la prestation. Le cédant et le concessionnaire sont responsables solidairement vis-à-vis du vendeur du paiement du solde du prix ainsi que des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession.

#### **-Article 11 - Litiges -**

Toute réclamation relative à une prestation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Office de Tourisme du Lac du Der en Champagne dans les trois jours suivant la date de réalisation de cette prestation. En cas de réclamation, les parties tenteront de trouver un accord amiable à leur différend. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

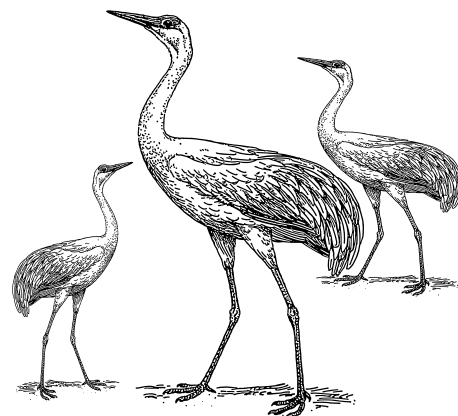
#### **-Article 12 - Assurances -**

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance Responsabilité Civile. L'Office de Tourisme du Lac du Der en Champagne a souscrit une garantie RC Professionnelle auprès d'une compagnie d'assurance agréée.

#### **-Article 13 - RGPD -**

Le client est informé que la collecte de ses données à caractère personnel est nécessaire à l'exécution de la mission confiée à l'Office de Tourisme du Lac du Der en Champagne (1 Bis Rue de la Cachotte - Station Nautique - 51290 Giffaumont-Champaubert, Tél : 03.26.72.62.80, GPS : 48.553958 / 4.768420, Email : [tourisme@lacduder.com](mailto:tourisme@lacduder.com) - [www.lacduder.com](http://www.lacduder.com)) et sont récoltées uniquement pour traiter la demande ou assurer l'exécution de la prestation définie au contrat et collectées dans la base de données départementale. Elles sont réservées à l'usage exclusif de l'Office de Tourisme du Lac du der en Champagne et de ses salariés pour la bonne exécution du contrat. Le client ne peut pas ignorer qu'elles seront potentiellement portées à la connaissance des sous-traitants, sous la responsabilité solidaire de l'Office de Tourisme du Lac du Der en Champagne. Le responsable de traitement est le délégué à la protection des données (DPD) Monsieur Bouillon Lionel, travaillant au sein de l'Office de Tourisme du Lac du Der en Champagne. Sauf si le client exprime son accord exprès, ses données à caractère personnel ne seront pas utilisées à des fins publicitaires et marketings.

L'Office de Tourisme du Lac du Der en Champagne conservera les données ainsi recueillies pendant un délai de 3 ans. Le client informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de modification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement et au droit à la portabilité des données à caractère personnel recueillies. Ce droit dès lors qu'il ne suppose pas à la finalité du traitement de la mission peut s'exercer en adressant une demande par courrier/email à l'Office de Tourisme de Tourisme du Lac du Der en Champagne ou au DPD ou par le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.



## OFFICE DE TOURISME DU LAC DU DER

Station Nautique - 1 bis rue de la Cachotte  
51290 GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT

+33 (0)3 26 72 62 80

groupes@lacduder.com

## BUREAUX D'INFORMATION TOURISTIQUE

### MONTIER-EN-DER

2B place Auguste Lebon  
52220 LA PORTE DU DER

+33 (0)3 25 04 69 17  
groupes@lacduder.com

### SAINT-DIZIER

12 rue Émile Giros  
52100 SAINT-DIZIER


+33 (0)3 25 05 31 84  
groupes@lacduder.com


### VITRY-LE-FRANÇOIS

8 esplanade de Strasbourg  
51300 VITRY-LE-FRANÇOIS

+33 (0)3 26 74 45 30  
groupes@lacduder.com

[www.lacduder.com](http://www.lacduder.com)

 lelacduder

 @lelacduderenchampagne

